



reglementation de la largeur minimal chemin d acces nouvelle cons

Par **HARLEY07**, le **10/12/2011 à 20:50**

Bonjour, j'ai un voisin qui a fait une demande de dépôt de construire pour un garage sans afficher par un panneau réglementaire visible de la voie publique, le permis de construire a été accordé alors qu'auparavant un autre dépôt de permis a été refusé pour motif chemin d'accès (rural) pas assez large inférieur à 2,5m, desserte par rapport au besoin insuffisante. Je tiens à préciser que sur les observations de la mairie à la rubrique "les équipements desservant le terrain" au sujet de la largeur de la voie a été mis 2,5m puis barré et mis ensuite 3M alors que le point le plus étroit du chemin ne dépasse pas les 2,2M et que depuis le 1^{er} dépôt de permis de construire rien n'a changé juste le demandeur.

Merci de m'indiquer la largeur minimale pour un accès sur une voie communale pour desservir un terrain en vue d'une construction d'un garage, de m'indiquer aussi les recours étant donné que le permis a été accordé sans être affiché sur le terrain et avec des informations transmises à la DDT erronées de la part de la mairie au point de vue de la largeur de chemin communal ainsi que son analyse personnelle de l'appréciation de la desserte.

Cordialement